

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 8 septembre 2020

**Désignation des
représentants
d'Annemasse Agglo
pour la commission
d'exploitation de la
nappe du Genevois et
pour l'instance de
contrôle et de suivi de
l'installation de
traitement des micro
polluants**

Convocation du : 01 septembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2020_0119

Excusés :

Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Patrick ANTOINE

Vu les compétences d'Annemasse Les Voirons Agglomération en matière d'eau, d'assainissement et de protection de l'environnement,

Vu le renouvellement général du conseil communautaire,

Il convient de désigner des représentants d'Annemasse Les Voirons Agglomération dans les instances suivantes :

- Commission d'exploitation de la Nappe du Genevois
- Instance de contrôle et de suivi de l'installation de traitement des micro polluants.

Commission d'exploitation de la Nappe du Genevois :

Le rôle de cette instances est de rassembler tous les exploitants (Annemasse Agglo, CCG, SIG) ainsi que l'état Français et le canton de Genève afin de se concerter pour sauvegarder cette ressource et préserver la qualité de l'eau.

Les missions principales de cette instance sont :

- De définir le programme annuel d'utilisation de la nappe ;
- De donner un avis technique sur le création de nouveaux ou modification d'équipements d'exploitation ;
- De vérifier les dépenses d'investissement et des frais d'exploitation.

A ce jour, Annemasse Agglo ne participe pas financièrement sauf si notre prélèvement dans la nappe est supérieur au quota fixé de 1 500 000 m3/an. Si ce quota est dépassé, le volumes d'eau excédentaire consommé nous est facturé par le SIG. Le prix de l'eau est calculé avec les coût d'exploitation et d'amortissement de la station de réalimentation de la nappe exploité par le SIG.

Depuis que la pollution aux perchlorates a été découverte, Annemasse Agglo pourrait éventuellement participer aux frais d'études engagés, au frais d'éventuelles traitements.

Instance de contrôle et de suivi de l'installation de traitement des micropolluants

Le rôle de cette instance est de rassembler les parties prenantes (Annemasse Agglo, SIG et État de Genève) pour analyser, sur une fréquence annuelle, le fonctionnement de l'installation de traitement des micro-polluants située en Suisse sur le site de la STEP de Villette.

Les missions principales de cette instance sont :

- D'analyser les charges d'exploitations de l'installation ;
- De répartir ces dépenses, estimées à 585 000 CHF/an en 2020 et 729 000 CHF/an en 2040, entre les SIG et Annemasse Agglo ;
- De donner un avis sur les améliorations à apporter, les programmes de travaux afférents à l'entretien, ainsi que leurs montants et leurs modalités de financement ;
- De proposer aux parties toute solution de règlement amiable en cas de différend.

Concernant l'investissement initial, il est à noter que cette commission est automatiquement saisie en cas d'augmentation du coût de référence d'investissement de plus de 10 % et, à l'issue des appels d'offres, pour entériner les décisions pour les montants d'investissement inférieurs à 10 % du coût de référence.

Elle est aussi saisie, durant la durée de la convention, pour toute question relevant des contributions au titre de l'exploitation et de l'entretien.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation de représentants d'Annemasse Les Voirons Agglomération auprès de la commission d'exploitation de la nappe du Genevois et de l'instance de contrôle et de suivi de l'installation de traitement des micro polluants comme suit :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Commission d'exploitation de la nappe du Genevois	1 – Yves CHEMINAL	Sans objet
Instance de contrôle et de suivi de l'installation de traitement des micro polluants	1 – Yves CHEMINAL 2 – Laurent GILET	1 – Guillaume MATHELIER 2 – Jean-Luc SOULAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.